

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 MARS 2010**  
**- PROCES VERBAL -**

L'AN DEUX MILLE DIX le 22 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 12 mars 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF (à partir du point 0), Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX (à partir du point 1), Mme Françoise DUSSUD (sauf le point 17), M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire

Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX (sauf le point 22), Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M David GREAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire (jusqu'au point 0 inclus), pouvoir à M. le Maire  
Mme Françoise DUSSUD, adjoint au maire (au point 17), pouvoir à M. Jean-Pierre NECTOUX  
M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal, pouvoir à Mme Evelyne CELLARD  
M. Paul DESVAUX, conseiller Municipal (point 22), pouvoir à Mme Françoise DUSSUD  
Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal, pouvoir à Mme Stéphanie BRONSZTAJN  
Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal, pouvoir à Mme Annick MARGHIERI  
M. Michel MAHEROU, conseiller municipal, pouvoir à Mme Geneviève TOUATI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la dématérialisation des réunions du conseil municipal, M. le Maire indique que les ordinateurs portables déjà utilisés à cette occasion sont mis à la disposition des élus qui le souhaitent et ce, de façon continue. Il poursuit en informant que les documents nécessaires aux réunions du conseil seront transmis par le biais de clés USB puis prochainement via Intranet.

### **Approbation des procès verbaux du 26 janvier 2010**

Sans autre intervention, le conseil municipal approuve le procès verbal du 26 janvier 2010 à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **0. Création d'une commission ad hoc – ouverture des offres d'achat – vente de 3 locaux municipaux sis à Saint-Mandé**

M. le Maire indique que, par délibération des 16 juin 2009 et 22 mars 2010, le conseil municipal a autorisé la cession des trois locaux municipaux :

- un local d'environ 100 m<sup>2</sup> sis 3 place Charles Digeon
- 9 appartements totalisant une surface de 372,70 m<sup>2</sup> sis 2 rue de l'Abbé Pouchard à Saint Mandé
- un local d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux sis 19 à 25 rue du Commandant Mouchotte à Saint Mandé

Une procédure va être prochainement lancée afin de vendre ces lots par l'intermédiaire d'un mandataire nommé à l'issue d'une procédure adaptée. Il est donc nécessaire de créer une commission ad hoc afin d'ouvrir les offres qui seront mises sous séquestre chez Maître Olivier, notaire, jusqu'à la date d'ouverture des plis.

La composition de cette commission reprendra les membres de la commission d'appel d'offres qui sont compétents en matière d'ouverture de plis et représentatifs de l'ensemble des groupes politiques.

Il est donc demandé d'approuver la création de la commission ad hoc compétente pour l'ouverture des offres d'achat de trois locaux municipaux sis à Saint-Mandé.

M. Gréau s'étonne de sa présence en tant que conseiller municipal de l'opposition sur cette commission, mais s'en réjouit et constate que M. Mahérou n'y participe pas, il propose alors de lui laisser sa place.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'une commission ad hoc – Ouverture des offres d'achat – relative à la vente de 3 locaux municipaux sis à Saint-Mandé.

#### **1. Vote du Budget Primitif 2010**

M. Montagnon, adjoint au maire expose que le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2010 a conduit à mettre en évidence le contexte particulièrement complexe de l'environnement budgétaire de l'année 2010 du, à la fois à la situation économique nationale et internationale, et aux caractéristiques et contraintes propres de la ville.

Les objectifs et orientations suivants ont servi de base à la construction du budget primitif de la Ville :

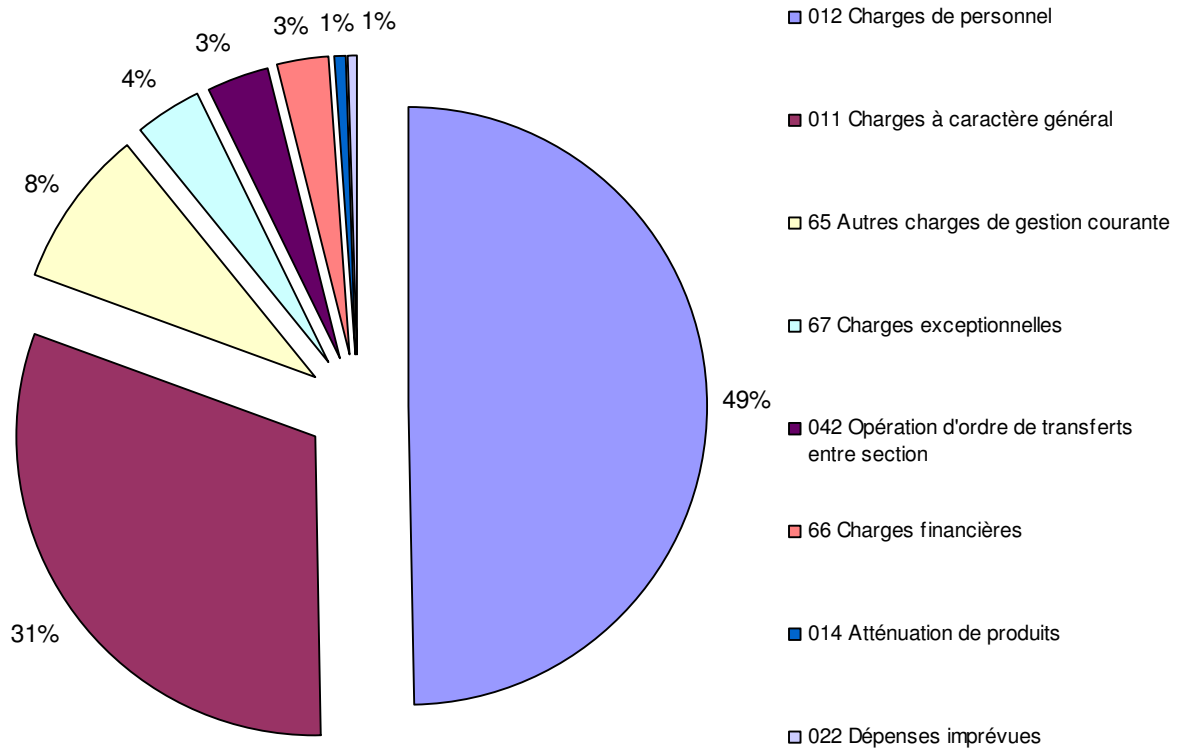
- Préserver les acquis des services à la population en optimisant leur fonctionnement,
- Effort particulier de sélections et de priorité des actions à mener,
- Poursuite des actions de gestion, entreprises depuis 2008, relatives à la maîtrise des dépenses à travers la mise en place de procédure et d'un vrai contrôle de gestion : faire mieux à des coûts moins élevés (passation de nouveaux marchés, analyse des contrats à renouveler...),
- Maintien de l'emploi grâce à une politique de formation visant à une véritable modernisation de notre administration.

Les nombreuses incertitudes de l'année 2010, tant en matière de dépenses et de recettes nécessiteront un pilotage fin compatible avec l'évolution de la conjoncture.

#### **Le budget 2010**

- **Section de fonctionnement**
- **Les dépenses**

D'un montant total pour l'année 2010 de 33 631 636.00 € (en 2009 : 33 592 500.78 € - résultat déficitaire de 2008 inclus - soit une hausse de 0.12%), les dépenses de fonctionnement sont ventilées ainsi :



Le chapitre 012 – charges de personnel des dépenses représente 49% des dépenses totales de fonctionnement soit un total de 16 731 577,52 € (en 2009 :16 566 580 € soit une hausse de 1%).

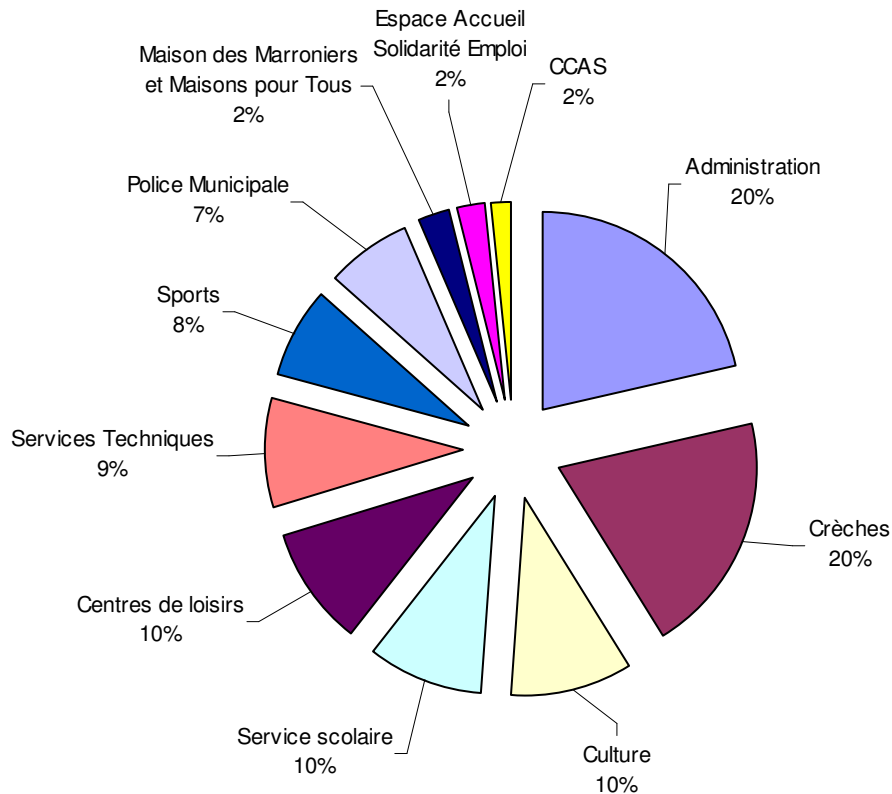
Les inscriptions budgétaires de 2009 permettaient le rattrapage du retard dans le règlement des cotisations sociales de fin d'année (imputées sur l'exercice suivant). En déduisant ce rattrapage, on constate que la masse salariale entre 2009 et 2010 évolue de 3.5%.

Cette évolution résulte d'une gestion plus fine de la masse salariale.

Elle intègre les décisions gouvernementales annoncées pour l'année 2010 :

- La réforme visant à modifier les grilles d'évolution de carrières des catégories A et B qui devaient intervenir en 2009, risque d'être appliquée dans le courant de l'année 2010. Cette évolution vient à la suite de la réévaluation des rémunérations des agents de catégories C intervenue en 2007.
- Une hausse des indices des fonctionnaires de 0,5% accompagnée d'une augmentation du SMIC est prévisible.
- Indépendamment de ces mesures exogènes, la masse évolue de manière constante compte tenu du glissement vieillesse technicité lié aux déroulements de carrières des agents titulaires.
- Une réforme du Régime indemnitaire sera entreprise en 2010 pour harmoniser et rationaliser les modes d'attribution des primes et indemnités existantes au sein de la Collectivité. Conformément aux souhaits de la municipalité, elle prendra en compte la place de l'agent dans l'organigramme, les spécificités des postes et suscitera l'engagement des agents.
- Au cours de l'année 2010, la gestion active du personnel entreprise en 2009 sera poursuivie. En effet, l'utilisation du système informatique sera améliorée. Cela permettra un pilotage plus juste du temps de travail, des effectifs, des évolutions de carrière, du suivi de la masse salariale. Les tableaux de bord mis en place pourront être complétés par ces nouveaux instruments.
- Une formation ajustée et adaptée aux besoins de la collectivité et aux souhaits des agents sera proposée. Celle-ci sera fournie par des organismes extérieurs comme le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou des organismes privés.
- Le développement de la dématérialisation des pièces jointes et des données avec la recette municipale et la Préfecture permettra un fonctionnement amélioré des relations avec les services extérieurs, des gains de temps et de consommables non négligeables en cohérence avec les objectifs de développement durable fixés par la Collectivité.
- De plus, la collectivité participe à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi grâce à la mise en place de Contrats Uniques d'Insertion (CUI-CAE passerelle), notamment en faveur des jeunes.

- La signature d'une convention relative au financement d'actions à passer entre la ville de Saint-Mandé et la FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) va permettre d'atteindre à l'issue de ladite convention – 2012 – 4% de personnes handicapées au sein du personnel soit 27 postes. Le contingent imposé par la loi est de 6%.
  - De plus, des recrutements s'avèrent nécessaires, certaines compétences particulières ne se trouvant pas au sein du personnel de la Mairie : un instructeur des droits du sol, une gestionnaire carrière-payé...
- La masse salariale se ventile ainsi au sein des différents services de la Collectivité :

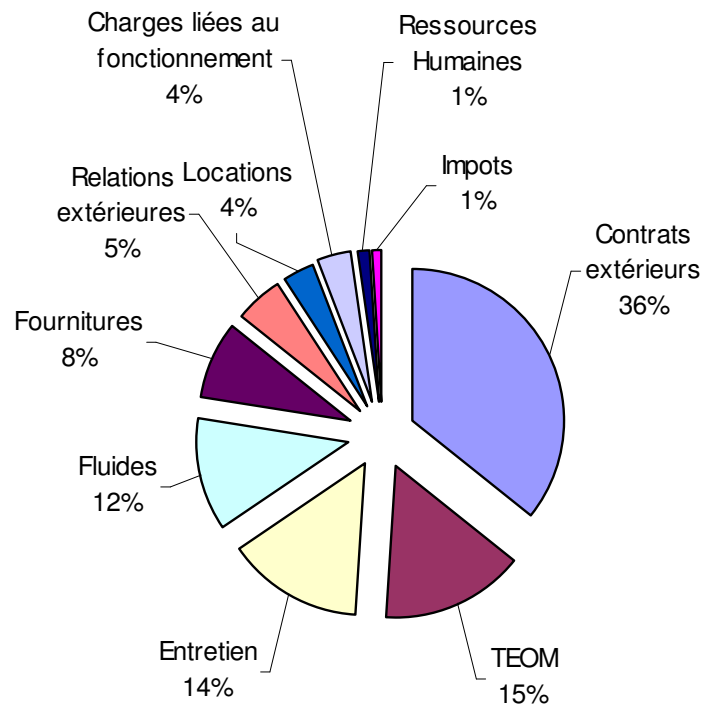


L'administration comprend les directions administratives des Services Techniques, de l'Education-Enfance-Jeunesse-Famille, les services de l'Etat Civil et les services supports (Direction Générale des Services, finances, commande publique, informatique, Ressources Humaines, communication, Relations Publiques...).

- Le chapitre 011 – charges à caractère général représente 31% des dépenses totales de fonctionnement soit un total de 10 364 878.56 € (en 2009 : 10 142 696.49 € soit une hausse de 2,19%).

Ces dépenses concernent notamment les fluides, les combustibles, les fournitures diverses, l'entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel, les assurances, les livres, les fournitures scolaires, le téléphone, l'alimentation, les impôts et taxes, les frais d'actes et de contentieux, les frais de transports, les frais d'impression, l'affranchissement, les vêtements de travail et les locations mobilières et immobilières. On y trouve également la poursuite d'animation de l'OPAH et les diagnostics amiante et plomb ainsi que la location des véhicules de nettoyage.

Les dépenses de ce chapitre peuvent se ventiler comme suit :



**Contrats Extérieurs :** 3 713 932 € (en 2009 : 3 775 489 € soit une baisse de 1.63 %)

Sont compris tous les contrats (type restauration scolaire) que la Commune peut passer avec des prestataires extérieurs ainsi que des études, des honoraires et les transports collectifs.

Ce poste concerne essentiellement pour 2 millions d'euros le nouveau contrat de restauration scolaire qui a débuté en septembre 2009. Sur ce seul compte, une économie de 500 000 € a été réalisée.

Cette baisse est atténuée par :

- la réalisation de nouveaux contrats (réservation de 10 places dans une crèche d'entreprise, assistance pour le suivi du contrat de la restauration scolaire...) et de nouvelles études (l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement, la saisie de bureaux de contrôle, création d'un point info énergie...),
- la poursuite des actions déjà entreprises (les études liées au FIPHP, les frais d'étude liés à l' OPAH, la charte façade...)
- la continuité des activités de la Collectivités (les frais d'avocats, les contrats de la saison culturelle, les intervenants extérieurs des Maisons pour Tous, contrat de restauration des crèches – 39 000 €...).

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :** 1 592 950 € (en 2009 : 1 535 026 € soit une hausse de 3.77 %)

Ces dépenses connaissent une forte progression entre 2009 et 2010 en raison de la hausse des taux fixés par le Sycotm. La recette se trouve en contrepartie.

**Entretien :** 1 488 568 € (en 2009 : 1 320 497.31 € soit une hausse de 12.73 %)

Ces charges sont relatives à l'entretien apporté aussi bien aux bâtiments communaux qu'aux véhicules ou à la voirie communale.

Les contrats de maintenance représentent 610 290 € (ascenseurs, chaudières, informatique...). Les inscriptions budgétaires des frais de nettoyage des locaux représentent 485 218 € pour l'année 2010. Un nouveau marché va être lancé dans le courant de l'année. S'il ne risque pas de dégager d'économie, il sera plus adapté aux nécessités d'hygiène et prendra en compte la quasi-totalité des bâtiments communaux.

La hausse entre 2009 et 2010 est essentiellement due à de nouveaux travaux d'entretien des toitures (50 000 €), aux nouveaux contrats de maintenance liés à l'acquisition du matériel informatique en 2009 (+ 70 000 €) et l'intégration d'une hausse éventuelle du coût du nouveaux contrat de nettoyage des locaux (+ 30 000 €).

**Fluides :** 1 229 950 € (en 2009 : 1 172 545.93 € soit une hausse de 4.90 %)

La mise en place de la taxe carbone dans le courant de l'année a été inscrite, ainsi que des hausses prévisibles de tarifs.

Pour contenir cette hausse, différents projets vont être mis en œuvre cette année (inscrits en investissement) : le remplacement et la remise à niveau des installations de chauffage et de climatisation dans différents

bâtiments communaux, des études (avant travaux) concernant la réhabilitation électrique avec optimisation de l'éclairage et des consommations d'énergie.

Dans le même temps, une analyse des consommations énergétiques des dernières années est en cours auprès du Sipperec. Elle permettra de prioriser les lieux où intervenir pour obtenir des diminutions de consommation. Les efforts déjà entrepris seront poursuivis : installation d'éclairage basse consommation, entretien régulier des chaudières pour optimiser leur fonctionnement.

Les fournitures : 869 719 € (en 2009 : 843 420 € soit une hausse de 3.12 %)

Ce poste de dépenses est relatif aux fournitures nécessaires au bon fonctionnement des services : le petit outillage pour les services techniques, les fournitures administratives, l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque...

Les relations extérieures : 512 924 € (en 2009 : 514 655 € soit une baisse de 0.34 %)

Dans cette partie sont regroupées les frais liés aux catalogues et imprimés ainsi qu'aux fêtes et cérémonies. La réalisation d'un marché dans le courant de l'année lié aux travaux d'impression permettra de réaliser des économies. Les frais de réceptions sont également diminués.

Entre 2008 et 2010, une diminution de ce poste de 7.5% est constatée. Cet effort est maintenu.

Les locations : 365 813 € (en 2009 : 388 038 € soit une baisse de 5,73 %)

Pour fonctionner la collectivité est amenée à louer certains biens que ce soit des laveuses de voirie, ou encore des logements, terrains de sports...

Cette baisse est due à la diminution de locations à des bailleurs privés et l'utilisation de logements communaux.

Les charges liées au fonctionnement : 364 473 € (en 2009 : 397 888 € soit une baisse de 8.40 %)

Ces charges concernent les frais d'assurance, les frais de télécommunication, une baisse liée à la mise en place de la fibre optique entre la Mairie et les sites distants et la renégociation de contrat de téléphonie mobile. Concernant les frais d'affranchissement dont la baisse est liée à la volonté de recourir dès que possible au courrier électronique et d'appliquer systématiquement l'affranchissement au tarif lent et l'envoi en nombre.

Ces derniers postes ont respectivement diminué de 47 000 € (-26 %) et 10 000 € (-13 %).

Les ressources humaines : 122 400 € (en 2009 : 90 050 € soit une hausse de 35.92 %)

Les lignes budgétaires relatives aux organismes de formation, aux indemnités auprès des comptables et régisseurs et la prise en charge des congés bonifiés sont situées au sein de ce chapitre.

Une enveloppe plus importante est allouée au budget formation qui augmente de 42 % ( de 70 000 € à 100 000 €) entre 2009 et 2010.

Impôts : 104 150 € (en 2009 : 105 086 € soit une baisse de 0.89 %)

- Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante représente 8 % des dépenses totales de fonctionnement soit 2 849 449.28 € (en 2009 : 2 726 791,77 soit une hausse de 4.5%).

Ces dépenses concernent notamment le versement des indemnités aux élus, la participation de la Ville aux différentes écoles, les subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

La baisse de la subvention à la CDE provient du départ à la retraite d'agents.

Ce chapitre comprend également le versement de l'AGED.

- Le chapitre 67 – charges exceptionnelles représente 4 % des dépenses totales de fonctionnement soit 1 135 091.07 € (en 2009 : 1 418 794 € soit une baisse de 12.75%).

Cette baisse est essentiellement due aux écritures de régularisation passées en septembre 2009 (DM 2) qui concernent un litige d'urbanisme. On retrouvait l'exacte contre partie en recettes.

Ce chapitre comprend pour principales dépenses : le versement des aides attribuées dans le cadre de l'Opah (qui passent de 96 457 € à 250 000 €), et le reversement des droits de stationnement en délégation auprès de la société Qpark.

➤ Le chapitre 042 – opération d'ordre de transferts entre sections représente 3 % des dépenses totales de fonctionnement soit 1 135 091.07 € (en 2009 : 893 898.26 € soit une hausse de 26.98 %).

Cette hausse est la résultante directe des importantes dépenses d'investissement réalisées en 2009 dans le cadre du plan de relance.

Ces dépenses sont l'exacte contre partie des recettes d'ordre de la section d'investissement.

➤ Le chapitre 66 – charges financières représente 3 % des dépenses totales de fonctionnement soit 968 097.72 € (en 2009 : 950 738 € soit une hausse de 1.83 %).

Cette hausse est liée aux nouveaux emprunts contractés pendant l'année 2009.

➤ Le chapitre 014 – Atténuation de produits représente 1 % des dépenses totales de fonctionnement soit 174 776 € (en 2009 : 443 829 € soit une baisse de 60.62 %).

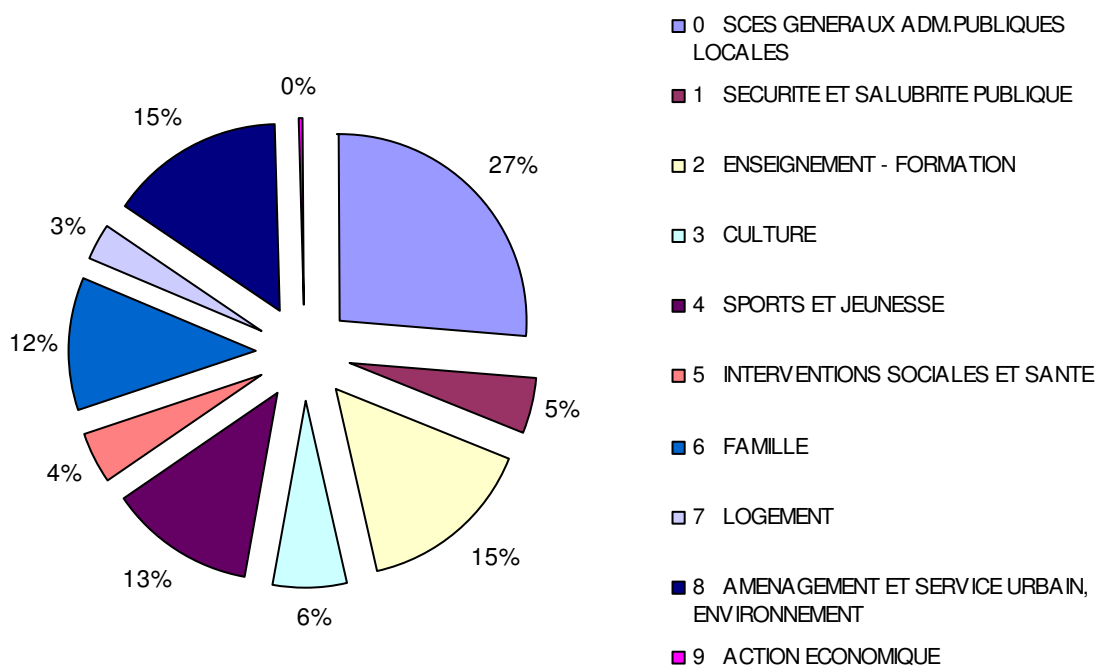
Ce chapitre est constitué essentiellement de la contribution SRU qui connaît cette année une baisse de 67 % par rapport à l'année passée. Ceci est le résultat des efforts consentis par la Collectivité en matière de logements sociaux (participation par le biais de surcharge foncière à des programmes de construction).

➤ Le chapitre 022 – Dépenses imprévues représente 1 % des dépenses totales de fonctionnement soit 168 165.85 €.

Cette inscription budgétaire permettra d'absorber le déficit de fonctionnement cumulé de 2008 et 2009 lors du vote du Compte Administratif 2009 en juin 2010.

Dans un souci de lisibilité, il convient pour terminer l'analyse de cette section de la compléter par la présentation fonctionnelle qui se ventile ainsi :

Fonction	BP 2010
0 SERVICES GENERAUX – ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	8 850 717,12 €
1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	1 658 268,94 €
2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 130 538,12 €
3 CULTURE	2 085 471,16 €
4 SPORTS ET JEUNESSE	4 272 216,45 €
5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 417 577,73 €
6 FAMILLE	3 979 773,97 €
7 LOGEMENT	1 039 868,98 €
8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	5 126 593,53 €
9 ACTION ECONOMIQUE	70 610,00 €



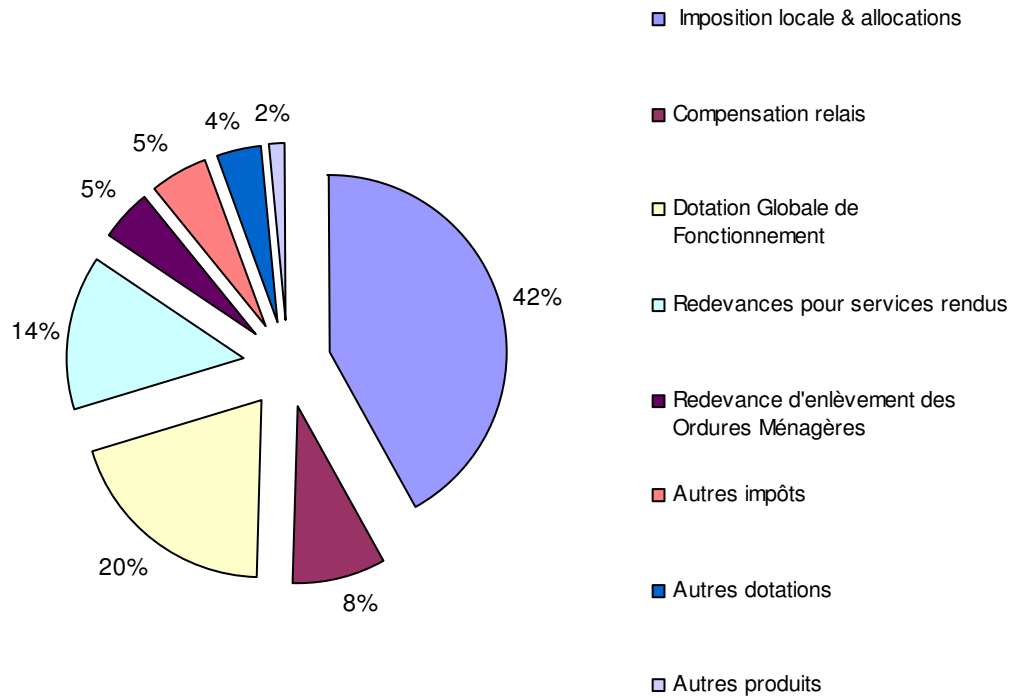
La faible augmentation des dépenses de fonctionnement vient du fait que les économies qui ont pu être générées par les actions entreprises les années passées ont financées les nouvelles activités de la Collectivité pour 2010.

La renégociation du contrat de restauration scolaire, la diminution de la pénalité SRU, des frais de téléphonie et d'affranchissement, la subvention à la Caisse des Ecoles, l'écriture comptable du litige d'urbanisme ont permis l'inscription d'une nouvelle saison culturelle, des travaux d'entretien de toitures des bâtiments communaux, le développement des classes découvertes, d'intégrer la hausse des frais de fluides, des frais d'Opah, de la formation...

Pour équilibrer ces dépenses, se trouvent les recettes de fonctionnement.

### • **Les recettes**

D'un montant total de 33 631 636.00 €, les recettes de fonctionnement sont ventilées ainsi :



Impôts locaux : 16 922 539 € - Imposition locale (Compte 7311) + Compensation relais (Compte 7318) + Allocations compensatrices (Comptes 74833 à 74835)

Ce poste représente 50% des recettes totales de fonctionnement (en 2009 : 15 885 435 € soit une hausse de 6.52%).

L'évolution des impôts locaux s'explique par différents facteurs : une hausse de 0.93 % des bases des taxes locales (et non 1.2% comme annoncé dans le projet de loi de finances 2010), la modification des abattements appliqués à la Taxe d'habitation et une augmentation des taux d'imposition.

Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour les taxes connaissent une légère baisse de 1.18%.

Dotation Globale de Fonctionnement : 6 685 380 € - (compte 7411)

Ce poste représente 20% des recettes totales de fonctionnement (en 2009 : 6 651 722,00 € soit une hausse de 0.51 %).

Contrairement à ce qui était craint la dotation globale de fonctionnement n'a pas diminué et connaît même une légère hausse.

Redevances : 4 763 089 € - (chapitre 70)

Ce poste représente 14.22% des recettes totales de fonctionnement (en 2009 : 4 891 830.77 € soit une baisse de 3.77 %).

Ce chapitre concerne toutes les redevances et services que la Ville facture :

Vers l'extérieur : les recettes liées au stationnement (1 000 000,00 €),

La restauration scolaire et extrascolaire (1 207 684 €). Ce poste diminue compte tenu de la nouvelle tarification liée au nouveau contrat de restauration scolaire.,



Également les redevances de services culturels, sportifs, loisirs...

Vers les services partenaires :

Le personnel remboursé par la Caisse des Ecoles ou le CCAS

Et les autres remboursements de frais.

Autres impôts : 1 780 100 € - (comptes 7351 à 7381)

Ce poste représente 5.29% des recettes totales de fonctionnement (en 2009 : 2 160 500 € soit une baisse de 18%).

Ces articles concernent essentiellement la taxe sur l'électricité ou les droits de mutation, ils dépendent du volume des transactions immobilières, qui vont se produire dans l'année. Les droits de mutations ont chuté entre 2007 (1.946 millions €) et 2009 (1.349 millions €).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 1 594 000 € - (compte 7331)

Ce poste représente 4.74% des recettes totales de fonctionnement (en 2009 : 1 594 206 €).

Cette recette constitue le mode de financement exclusif de ce service, il est prévu un maintien de ce taux : 4,02 % en 2010.

Autres dotations : 1 361 279 € - (comptes 746 à 7478)

Ce poste représente 4% des recettes totales de fonctionnement (en 2009 : 1 395 462 € soit une baisse de 2.45 %).

Cette diminution est relative à la baisse des participations du département aux frais des crèches, et la participation à collecte sélective (sur l'exercice 2009 : la participation au titre des années 2008 et 2009 ont été perçues).

Autres produits (7) : 506 056 €

Ce poste représente 1.5% des recettes totales de fonctionnement (en 2009 : 934 260 € soit une baisse de 45.8%).

Sont regroupées dans ce secteur, les différentes recettes des chapitres suivants :

- atténuation de charges : 65 000 € – remboursement de personnels
- autres produits de gestion courante : 423 099 € – revenus des immeubles
- produits financiers : 5 000 € – emprunt suisse
- produits exceptionnels : 5 600 € – cession des livres de la bibliothèque

La baisse est essentiellement due à la régularisation d'écritures en DM 2 (Cf. dépenses de fonctionnement).

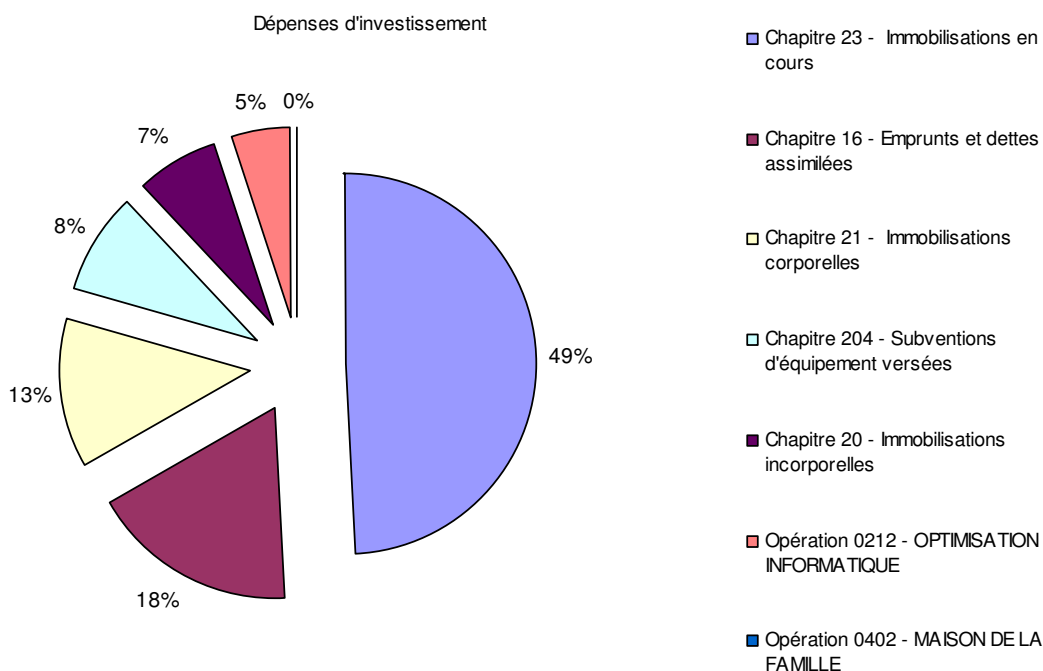
La faible augmentation des recettes de fonctionnement, malgré la hausse de fiscalité, est la résultante de divers éléments : diminution de recettes liées à la restauration scolaire (redevances des usagers, du délégataire), des droits de mutation, la régularisation d'écriture,...

La section de fonctionnement est équilibrée pour un total de recettes et de dépenses s'élevant à 33 631 636 €.

Cet équilibre est atteint grâce à une indispensable augmentation des taux des trois taxes directes locales et du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (basé sur le taux 2009 de la taxe professionnelle). Cette hausse est de 2 % de la taxe d'habitation et de 4 % des taxes foncières et du taux relais.

- **Section d'Investissement**
- **Les dépenses**

D'un montant total de 7 625 114,91 €, les dépenses d'investissement sont ventilées ainsi :



Immobilisations en cours : 3 749 000,00 €

Ce poste représente 49 % des dépenses totales d'investissement.

Les travaux suivants sont prévus dans le courant de l'année 2010 :

- Dans les bâtiments communaux : remplacement d'installations de climatisation (180 000 €), mise en conformité des ascenseurs (230 000 €), extension du PC de vidéosurveillance et création d'une salle blanche pour les serveurs informatiques (150 000 €), remplacement de centrales sécurités incendie (400 000 €) pour lequel une réserve parlementaire sera sollicitée,
- Dans les écoles (création de bureaux, peintures, portes coupe feu...) : 243 000 €,
- Dans les crèches (création du Relais d'Assistance Maternelle / Lieu Accueil Enfants Parents, aménagement de locaux...) : 159 000 €
- Eclairage public : 504 000 € (dont remplacement de mats boules – 165 000 €, remplacement de candélabres – 65 000 €, mise en valeur de l'Eglise – 60 000 €),
- Voirie communale : 1 167 000 € (réfection du marché Tourelle – 100 000 €, divers travaux : bornes escamotables, abaissés handicapés... – 75 000 €).

Pour ces deux derniers points les voies concernées sont : l'Avenue Jeanne d'Arc (trottoir & éclairage public : 590 000 €), l'Avenue Sainte-Marie (voirie, trottoir & éclairage public : 546 000 €).

Emprunts et dettes assimilées : 1 341 958,31 €

Ce poste représente 18 % des dépenses totales d'investissement.

Immobilisations corporelles : 972 000,00 €

Ce poste représente 13 % des dépenses totales d'investissement.

Ces dépenses concernent :

- L'acquisition de nouveaux véhicules (minibus, utilitaires, véhicule Espaces Verts électrique) et différentes machines outils (pont élévateur, micro nacelle...) – 180 000 €.
- Le remplacement de matériel dans les cuisines scolaires – 50 000 €,
- L'acquisition de mobilier urbain, conteneurs, jardinières (140 000 €), d'arbustes (25 000 €),
- L'acquisition de mobilier (184 000 €) et divers matériel pour les services (écoles : 103 000 €, conservatoire : 45 000€, crèches : 56 756 €, sports : 72 000 €...),

Subventions d'équipement versées : 645 000,00 €

Ce poste représente 8 % des dépenses totales d'investissement.

Ces dépenses concernent le paiement de surcharge foncière pour la participation à différents programmes de logements sociaux (IGN : 200 000 €, Logis Transport : 325 000, Habitat & humanisme : 120 000 €).

Immobilisations incorporelles : 527 200,00 €

Ce poste représente 7 % des dépenses totales d'investissement.

Ces dépenses concernent :

Soit des études liées à la réalisation de documents d'urbanisme (63 500 €),

Soit la réalisation d'étude en vue de travaux :

- Etudes relatives aux économies d'énergie (50 000 €),
- Etude pour l'implantation, en partenariat avec la Ville de Paris, d'un jardin partagé à la « Pointe Paul Bert »,
- Etudes pour l'implantation et la construction du futur Centre Technique Municipal et extension du conservatoire et des musiques actuelles, (pour ces deux derniers postes : 190 000 €),
- Etudes pour la pose de panneaux photovoltaïques (40 000 €),
- Etudes pour l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle (80 000 €),
- Etudes pour la création de lieux de compostage (10 000 €).

Opération 0212 – Optimisation informatique : 382 766,60 €

Ce poste représente 5 % des dépenses totales d'investissement.

A l'issue des deux années de travaux importants en matière informatique, l'architecture réseau et le parc informatique de la Ville de Saint-Mandé est désormais tel qu'il doit être pour une Commune de cette importance. Dès la mise en place de la salle blanche, un nouveau niveau de sécurité sera atteint.

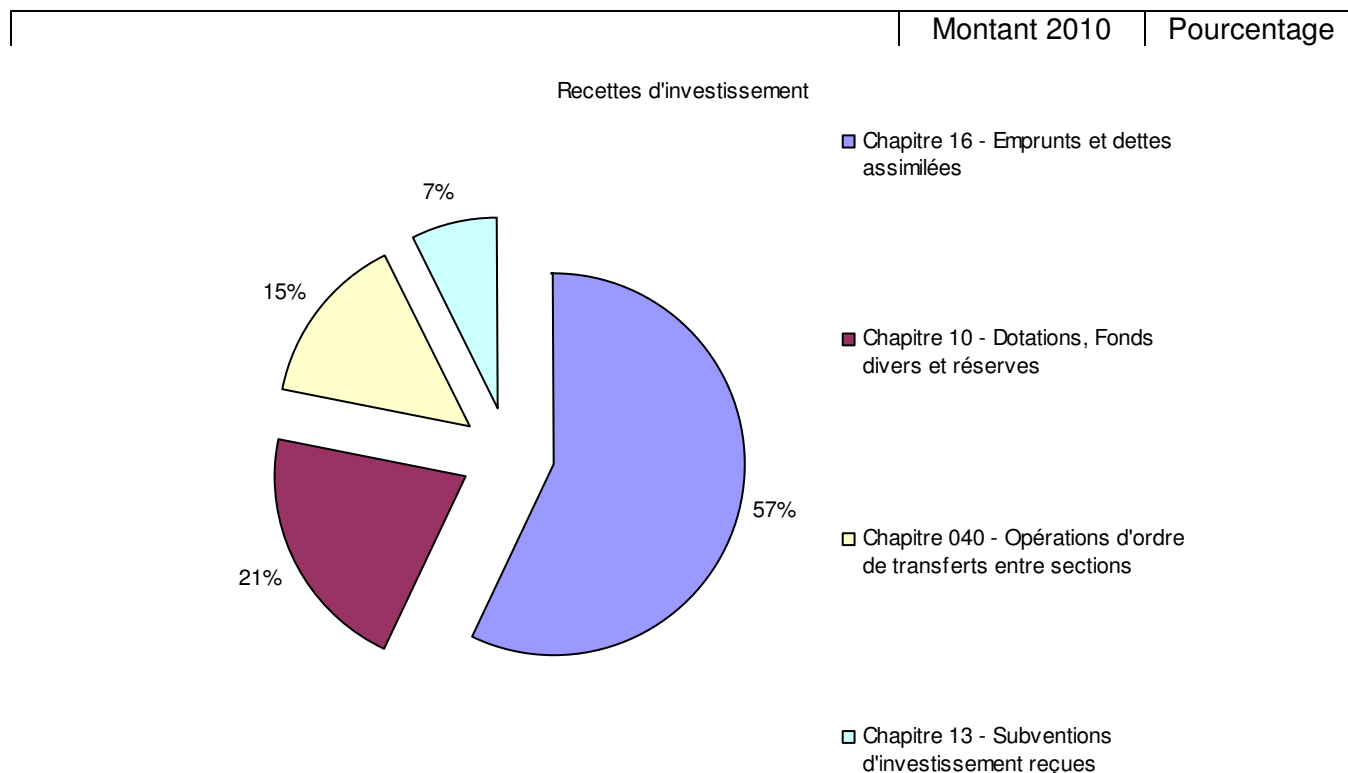
En 2010, se poursuivent les actions de modernisation informatique des services de la Commune par l'acquisition de matériel et de différents logiciels (facturation, poursuite de la construction du site internet...). De nouveaux outils seront mis en place comme une Gestion Electronique des Documents, une Gestion Relation Citoyens (outil de statistiques, de traçabilité des demandes, d'aide à la décision...), un accueil à synthèse vocale pour désengorger l'accueil téléphonique de la Mairie, une gestion électronique du courrier, le développement du e-mailing...

Opération 0402 – Maison de la Famille : 7 190,00 €

Ce poste représente moins de 1 % des dépenses totales d'investissement.

#### • **Les recettes**

D'un montant total de 7 625 114,91 €, les recettes d'investissement sont ventilées ainsi :



Emprunts et dettes assimilés : 4 336 366.84 €  
Ce poste représente 57% des recettes totales d'investissement.

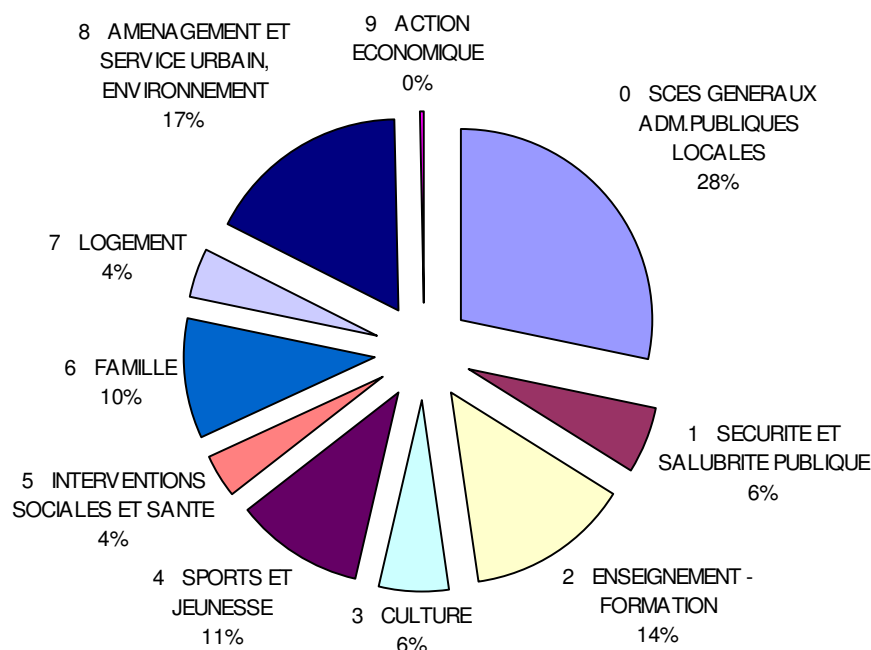
Dotations, fonds divers et réserves : 1 612 586 €  
Ce poste représente 21.15 % des recettes totales d'investissement.  
Il comprend essentiellement le versement du FCTVA (plus important cette année en raison des nombreux investissements réalisés en 2009).

Opérations d'ordre de transferts entre sections : 1 135 091.07 €  
Ce poste représente 14.89 % des recettes totales d'investissement.  
A noter que ces recettes trouvent leur exacte contrepartie en dépenses de Fonctionnement au chapitre globalisé 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections ».

Subventions d'investissement reçues : 541 071 €  
Ce poste représente 7.10 % des recettes totales d'investissement.  
Elles concernent notamment la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain, la réserve parlementaire, les amendes de police,...

En cumulant les deux sections de fonctionnement et investissement, on peut constater la ventilation suivante des dépenses 2010 :

0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	11 722 181,43 €	28,41
1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 271 219,94 €	5,51
2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 705 361,12 €	13,83
3 CULTURE	2 362 206,16 €	5,73
4 SPORTS ET JEUNESSE	4 580 897,45 €	11,10
5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 474 177,73 €	3,57
6 FAMILLE	4 239 334,57 €	10,28
7 LOGEMENT	1 698 968,98 €	4,12
8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	7 131 793,53 €	17,29
9 ACTION ECONOMIQUE	70 610,00 €	0,17
<b>Total Dépenses</b>	<b>41 256 750,91 €</b>	



Le Budget Primitif pour l'exercice 2010 peut donc se résumer comme suit :

- Section de Fonctionnement :  
recettes : 33 631 636.00 €  
dépenses : 33 631 636.00 €

- Section d'Investissement :  
recettes : 7 625 114,91 €  
dépenses : 7 625 114,91 €

Mme Touati salue cette présentation exhaustive et intéressante et indique qu'une partie des dépenses de fonctionnement ne peut effectivement être remise en cause, au même titre que certaines dépenses d'investissement. Elle s'arrête sur la philosophie qui préside ce budget en invoquant le fait que ce budget tend à l'équilibre grâce à l'augmentation systématique des taxes et plus généralement de tous les tarifs pratiqués à Saint-Mandé. Elle rappelle que Saint-Mandé est une ville perçue comme chère par ses nombreux habitants et que dès lors, il y aurait un effort à faire sur certaines dépenses notamment concernant le poste de vidéo surveillance.

Elle poursuit en indiquant qu'elle aurait souhaité une augmentation de la subvention accordée au CCAS (chèques alimentaires, aides alimentaires, ...).

En matière de logement, elle note une baisse de la pénalité liée à la loi SRU et consent à l'action faite en matière de logement social mais regrette la prise en main tardive du dossier. Elle rappelle que des efforts doivent être fournis en matière de logement vacant en vue de remise sur le marché.

La vente de l'abbé Pouchard censée équilibrer le budget n'a pourtant pas encore eu lieu ; elle insiste sur ce point en disant qu'elle aurait souhaité que ces locaux soient du logement intermédiaire. Elle déplore que l'on vote au cours de la séance la mise en vente de parking dont on est propriétaire depuis 2000 et qui ne peut pas aisément être aménagé. C'est la raison majeure de l'opposition.

Elle comprend l'investissement dans les études, en revanche elle ne le trouve pas justifié pour le compostage. Elle regrette la dissociation de la partie construction et de la partie jardin partagé à la pointe rue Paul Bert.

Elle s'interroge enfin quant à l'utilité de faire des études sur des thèmes tels que les jardins partagés et préférerait que les économies qui seraient réalisées sur ce type d'études reviennent aux Saint-Mandéens.

M. le Maire laisse la parole à Mme Arthur.

Mme Arthur remarque que compte tenu de l'environnement budgétaire, elle comprend que le budget de fonctionnement et d'investissement ne puisse être augmenté. Elle évoque les postes de fonctionnement qui ont diminué (classes regroupées, médecine scolaire, classes de découverte, stades, action en faveur des personnes en difficulté, eau dont elle salue les économies réalisées) et ceux qui ont augmenté (collecte des ordures ménagères malgré l'objectif assigné au niveau national, régional et communal, le budget éclairage public malgré l'utilisation d'ampoules à basse consommation ...). Elle cite le poste assemblée locale qui concerne les indemnités d'élus locaux et qui est en forte augmentation (environ 90 000 €). Elle concède que cette augmentation est liée pour partie au changement de strate démographique, mais déplore alors que les crédits accordés aux personnes en difficulté baissent.

S'agissant de l'investissement, elle évoque les postes en diminution (écoles, classes regroupées, actions en faveur des personnes en difficultés) et ceux en augmentation (éclairage public, climatisation, vidéo surveillance). Concernant la vidéo surveillance, elle demande le coût de cet investissement. Elle fait remarquer que la Grande-Bretagne qui a pourtant généralisé ce système, le remet en cause à ce jour, d'autant plus que la diminution de la criminalité n'est pas atteinte. Elle cite un rapport de l'inspection générale de l'administration qui indique que la vidéosurveillance serait contraire au bon usage des deniers publics.

Elle cite le problème du coût en matière d'investissement et de maintenance et demande à connaître l'enjeu d'un tel investissement aux dépens d'autres postes qui seraient davantage prioritaires.

Elle poursuit en indiquant que la caméra n'a jamais empêché une agression, mais qu'elle permet tout de même d'arrêter et d'identifier les agresseurs mais ne fait que déplacer le problème.

M. Montagnon répond à Mme Touati en indiquant que la fiscalité a certes augmenté de 4% cette année mais, que sur 20 ans, les impôts n'ont augmenté que de 2% sur Saint-Mandé. Il prend le pari que le classement de Saint-Mandé ne sera pas modifié pour autant.

Il ajoute que les familles ont pu faire une économie par an et par enfant de 120€ dans le cadre des prestations proposées par la restauration scolaire.

Il rappelle le vote de l'année dernière concernant les abattements sur le département comme étant les plus importants en France.

Il souligne le fait que la fiscalité est un système de redistribution.

Il note que la masse salariale (50% du budget) qui augmente nous condamne mécaniquement d'une augmentation de 3 à 4% des impôts.

Il revient sur la baisse de l'aide aux personnes en difficulté rappelant qu'il n'y a pas eu de baisse à proprement parlé car le budget initialement alloué concernait l'organisation d'un forum pour l'emploi qui cette année n'est pas organisé à Saint-Mandé mais à Vincennes d'où la diminution du budget.

Il revient sur le volet « solidarité » en exposant la nouvelle qui concerne les crèches et fait lecture de la lettre de M. Favier qui indique l'extinction progressive du dispositif d'aide au fonctionnement de la part du département pour les crèches municipales. Il appuie sur le fait que Saint-Mandé n'a pas fait baisser les prestations aux familles saint-mandéennes.

Concernant la vente de l'abbé Pouchard, l'équilibre est atteint grâce aux reports c'est-à-dire que la vente de l'abbé Pouchard a été comptabilisée l'année dernière même si sur le plan de la trésorerie la somme n'a pas été touchée.

Mme Touati revient sur la vente de l'abbé Pouchard en demandant pourquoi cette vente a été privilégiée au détriment de la vente des parkings immobilisés depuis 2000.

M. le Maire indique qu'il n'arrivait pas à tomber d'accord avec les copropriétaires rue du commandant Mouchotte. Ne pouvant immobiliser ce bien il a été préféré d'avoir quelque chose de neuf pour faire l'extension du Conservatoire sur la pointe Paul Bert. L'argent sera utilisé pour faire deux choses.

M. Eroukhmanoff rappelle à Mme Arthur que la vidéosurveillance est surtout préventive et dissuasive, au même titre que la prison.

Il fait noter l'augmentation du budget de 2,5% du CCAS, tandis que les droits de mutation sont moindres du fait des difficultés économiques.

Il rappelle que les aides exceptionnelles ont augmenté de 30% en faveur des personnes en difficulté, revient sur le RMI et indique que la tragédie est que le département n'est pas capable de réinsérer ces personnes ; il précise : 25 000 personnes à réinsérer soit 2% par an, a contrario du taux de réinsertion de 30% atteints par le département des Hauts de Seine.

Mme Touati ne voit pas en quoi le Conseil Général est responsable du nombre de personnes en difficulté, indique que les Hauts de Seine doivent avoir moins de personnes en difficulté surtout quand on sait la créance abyssale qu'a le Conseil Général sur l'Etat. Elle revient sur le CCAS et indique que des aides sont distribuées et ce de façon insuffisante par rapport à la nature de certains problèmes à traiter.

Elle rappelle le prêt à taux zéro pratiqué par d'autres CCAS et d'autres villes de droite.

M. le Maire revient sur le taux d'insertion en indiquant que 30% représentent le taux de réinsertion du département des Hauts de Seine, ce qui n'est pas le cas dans le Val de Marne.

M. le Maire indique que le budget du CCAS a été recalculé par rapport aux 30% d'augmentation nécessaires, et que celui-ci pourra être revu à la hausse autant que nécessaire.

M. le Maire évoque les structures municipales au service des saint-mandéens (conservatoire, sport, culture, centre de loisirs...) et rappelle le souci d'investir dans les études (qualité de la sécurité dans les écoles) et revient sur la climatisation en réponse à Mme Arthur en indiquant qu'il comprend le chauffage également.

Sur le point de la vidéoprotection, il indique que ce système a permis d'arrêter un exhibitionniste récidiviste et de sauver un jeune du jeu du foulard. Il insiste sur le fait que les dépenses générées par les éventuels blessés et plus largement les conséquences morales et sociales d'une agression auraient certainement un impact financier plus important, il conviendra donc d'analyser le coût réel de cet investissement et son gain.

Il rappelle les prestations engagées en ce qui concerne la thermographie aérienne et la charte des façades permettant de lancer le point info très prochainement pour les propriétaires qui voudront y participer. Il évoque que les journaux tels que l'Express et Le Point ont précisé que le prix du m<sup>2</sup> sur Saint-Mandé était de 6400 €/m<sup>2</sup>, il poursuit en indiquant que les bailleurs sociaux s'engagent pas facilement du fait du coût de sortie du m<sup>2</sup> social extrêmement important.

Il espère lancer le centre technique municipal à destination du personnel municipal ; il a le souci de ne pas toucher à l'emploi en tentant d'aider les employés avec les CAE en partenariat avec Pôle Emploi, tente de répondre à la carence du Conseil Général en matière de crèche et cite à cet effet l'exemple du Plessis Trévisé qui aurait un déficit de 500 000 € lié au désengagement du Conseil Général en la matière.

Les écoles continueront d'être entretenues. Il explique que les crédits consommés sont reconduits l'année suivante d'où une éventuelle baisse si les crédits n'ont pas été consommés.

Il poursuit sur la modernisation de la ville, et aborde le dialogue ouvert sur le régime indemnitaire afin que celui-ci soit en adéquation avec le mérite des travailleurs.

Il observe que le budget met en lumière sa bonne gestion grâce au recrutement de nouvelles personnes qui ont permis de compléter les dispositifs en souffrance.

Le budget montre que le fonctionnement est contrôlé (12% d'augmentation) avec le souci du pragmatisme et de la cohérence.

Il remarque que la pression fiscale sur les ménages est faible sur Saint-Mandé (36<sup>ème</sup> place), rappelle le potentiel fiscal en indiquant qu'il est 8.5 fois supérieur à celui de la moyenne nationale.

Mme Arthur revient sur le point de la vidéosurveillance en parlant de l'affaire du collège et son jeu du foulard en indiquant que s'il y avait plus de surveillants scolaires et davantage de policiers de proximité, il y aurait moins d'agression et donc une moindre nécessité de caméras.

Concernant le taux d'emploi des personnes en CAE, elle observe que le taux d'emploi des personnes handicapées n'est pas atteint sur Saint-Mandé au contraire du Conseil Général qui l'atteint depuis longtemps.

M le Maire indique que la vidéo-protection ne fonctionne pas à l'intérieur des établissements scolaires.

M. Létier indique qu'un rapport de l'inspection générale de l'administration de 2009 indiquait que la baisse de la délinquance est deux fois plus rapide dans les zones où existe un système de vidéosurveillance, étant donné l'effet dissuasif de ce système qui aide également à résoudre les enquêtes, d'où le développement du système de vidéo protection dans les villes de tous bords. Il précise que ce système ne doit pas être présenté comme quelque chose de dangereux, son utilisation étant garantie par une commission présidée par un juge du siège

indépendant. Il conclut en faisant remarquer que le débat sur le rapport entre le coût et la baisse de la délinquance peut être ouvert.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif 2010 comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **2. Fixation des taux 2010 des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

M. Médina, conseiller municipal indique que conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer pour 2010 :

- le taux des trois taxes directes locales, soit :
  - la taxe d'habitation
  - la taxe sur le foncier bâti
  - la taxe sur le foncier non bâti
- le taux relais de la cotisation foncière des entreprises (basé sur le taux 2009 de la taxe professionnelle)
- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Avant de procéder à la fixation des taux pour 2010, il est rappelé les interdictions énoncées par la Loi :

- 1 – choisir des taux qui conduiraient à un dépassement des taux plafonds pour l'une ou l'autre taxe ;
- 2 – ne pas tenir compte des règles de liens qui existent entre les taux.

Pour cet exercice, il est donc proposé de fixer l'augmentation suivante des taux :

	Taux 2009	Evolution par rapport à 2009	Taux 2010
Taxe d'habitation	12,44 %	+2%	<b>12,69 %</b>
Foncier bâti	15,99 %	+4%	<b>16,63 %</b>
Foncier non bâti	9,11 %	+2%	<b>9,29 %</b>
Cotisation foncière des entreprises	22,98 %	+2%	<b>23,44 %</b>

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 4,02% sur l'ensemble du territoire de Saint-Mandé, afin que son produit corresponde au coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la fixation des taux 2010 des trois taxes directes locales, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **3. Garantie d'emprunt accordée à Logis Transport 42 av Quihou/73 rue de Lagny**



M. Létier, conseiller municipal indique que l'Entreprise Sociale pour l'Habitat LOGIS TRANSPORTS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 926 608 euros.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 13 logements sociaux financés en PLAI au 42, avenue Quihou et 71, rue de Lagny 94160 SAINT-MANDE.

C'est pourquoi l'ESH LOGIS TRANSPORTS sollicite la garantie de cet emprunt.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi de la garantie d'emprunt accordée à Logis Transport 42 av Quihou/71 rue de Lagny.

#### **4. Garantie d'emprunt accordée à Valophis Habitat – opération Cité Pasteur**

M. Létier, conseiller municipal indique que Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 830 836 euros.

Ce prêt est destiné à financer une opération de résidentialisation de 366 logements à Saint-Mandé.

C'est pourquoi l'OPAC sollicite la garantie de cet emprunt.

M. Gréau demande si cette opération de résidentialisation a été programmée en concertation avec les résidents de cette cité.

M. le Maire indique que les habitants de cette cité ont été consultés par Valophis.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi de la garantie d'emprunt à Valophis Habitat pour l'opération Cité Pasteur.

#### **5. Remboursement du plafond légal de densité – ESH Logis Transport**

M. Clerc-Renaud, conseiller municipal indique que L'Entreprise Sociale pour l'Habitat LOGIS TRANSPORTS se propose de réaliser la construction de 13 logements sociaux financés en PLAI au 42, avenue Quihou et 73 rue de Lagny à 94160 SAINT-MANDE.

Un permis de construire a été accordé le 28 octobre 2009.

La Direction Départementale de l'Équipement a établi le montant du versement lié au dépassement du Plafond Légal de Densité (PLD) à 211 253 €.

L'ESH LOGIS TRANSPORTS sollicite le remboursement du versement lié au dépassement du PLD.

Mme Touati demande l'état d'avancement de cette opération.

M. le Maire répond que les travaux devraient débuter au plus tard en octobre 2010. Il précise que le m<sup>2</sup> s'élève à 6020 € pour cette construction.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement de la quote-part de la Commune du versement lié au dépassement du PLD soit 211 253 €.

#### **6. Bilan des acquisitions et cessions du patrimoine**

M. Médina, conseiller municipal indique que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est rappelé que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses

caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Pour l'année 2009 : bilan des acquisitions et des cessions patrimoniaux : NEANT.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions du patrimoine.

## **7. Recensement des marchés conclus en 2009 conformément à l'article 133 du code des marchés publics**

Mme Crocheton, adjoint au maire, indique que le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics stipule dans son article 133 que « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ; que cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ». Elle indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2009.

## **8. Sollicitation de la réserve parlementaire**

M. Machin, conseiller municipal délégué indique que la ville de Saint-Mandé souhaite réhabiliter les moyens de protection incendie dans plusieurs bâtiments communaux.

Ces travaux seraient répartis comme suit :

- groupe scolaire Paul Bert : 160 000 €
- groupe scolaire Charles Digeon : 140 000 €
- bâtiments sportifs : 120 000€

pour un coût total de 420 000 €.

Il pourrait être sollicité auprès de la réserve parlementaire, une subvention pour 2010.

Mme Arthur demande quel est le montant de la réserve parlementaire accordée à la circonscription Saint-Mandé/Vincennes/Fontenay sous Bois.

M. le Maire indique que chaque liste politique dispose de sa propre réserve parlementaire qui est gérée par le président de la commission des finances et par le rapporteur général du budget, Gilles Carrez.

S'agissant du groupe UMP, M. le Maire indique que chaque député reçoit environ 150 000 € et précise qu'il a, en tant que député, fait bénéficier la ville de Fontenay sous Bois d'un montant de 70 000 €.

Mme Arthur demande si l'achat du local de la CPAM a bien été fait avec l'octroi de la réserve parlementaire de 200 000 € au titre de l'année 2009.

M. le Maire indique qu'une partie de l'octroi de cette réserve parlementaire a effectivement servi à l'achat des locaux de la CPAM et que le montant finalement perçu n'a été que de 130 000 €. Il demande par ailleurs à ce que le service financier s'assure de l'envoi du dossier en bonne et due forme au ministère de l'intérieur.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter la réserve parlementaire pour la mise en sécurité de plusieurs bâtiments communaux comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **9. Cession des lots de copropriété sis 19 rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé**

M. Montagnon, adjoint au maire, indique qu'en novembre 2000, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Plan de stationnement de la Ville de Saint-Mandé, il a été proposé au Conseil Municipal d'acquérir des lots de copropriété sis 19 rue du Commandant Mouchotte.

Cette acquisition devait permettre la réalisation d'un parking souterrain d'une cinquantaine de places.

Les négociations entamées depuis de longues années avec les copropriétaires n'ont pu aboutir.

C'est pourquoi, il convient de céder lesdits locaux, d'une surface de plus de 2 000 m<sup>2</sup> dont l'estimation est en cours par le service des domaines.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la cession des lots de copropriété sis 19 rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé.

### **10. Réactualisation des droits de voirie**

M. Darnault, adjoint au maire, indique que chaque année une réactualisation est pratiquée sur les droits de voirie afin d'harmoniser ceux-ci avec les communes avoisinantes.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la réactualisation des droits de voirie.

### **11. Implantation de deux bornes à vêtements Eco Textile**

Mme Dussud, adjoint au maire, indique que la société « ECO Textile » propose de mettre à la disposition de la commune un service de collecte de textiles usagés en vue de leur recyclage.

Ce service est assuré gracieusement tant sur la mise à disposition des bornes que pour leur entretien, compte tenu que la société se rétribue sur la vente des textiles collectés.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'implantation de deux bornes à vêtements Eco Textile rue Paul Bert et avenue Joffre.

### **12. Adhésion à la compétence visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque**

Mme Crocheton, adjoint au maire indique que dans le cadre de la Loi de Programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, la France s'est fixé l'objectif d'une production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21% de la consommation en 2010. Aussi, il semble important de diversifier les ressources énergétiques et de faire appel aux énergies renouvelables.

La production d'énergie renouvelable s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable

Selon les données fournies par le Réseau de Transport Electricité (RTE), en Ile-de France, où la consommation représente 15% de la consommation nationale, seulement 17% de l'électricité consommée est produite localement.

De plus, la production d'électricité dans la région Ile-de-France par les centrales thermiques émet chaque année 220 000 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont un rôle à jouer dans la sensibilisation au niveau de leurs concitoyens, dans l'exemplarité énergétique de leur patrimoine ou encore dans l'exploitation de sites potentiellement intéressants pour produire de l'énergie.

L'adoption de la Loi du 10 février 2000 de modernisation et de développement du service public de l'électricité permet aux collectivités de produire de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

Ces études doivent permettre de déterminer le nombre de m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques susceptibles d'être installés sur les différents sites (conditions techniques d'installation des panneaux, raccordement au réseau électrique, impact visuel, orientation,...) et de vérifier la faisabilité économique des projets. Le coût de ces études est compris entre 700 et 1100 € HT hors subvention par bâtiment.

Ces études sont à la charge de la Commune, déduction faite des éventuelles subventions que le SIPPAREC pourrait obtenir.

A l'issue de ces études, un plan d'investissement sera proposé à la commune. Les conditions juridiques et économiques sont connues puisque le rachat de l'électricité est garanti pour 20 ans.

Le SIPPAREC sera l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonnera les aides financières. Comme autorité concédante, il sera aussi garant du bon raccordement des installations au réseau. Le syndicat accompagnera chaque collectivité adhérente si elle le souhaite dans sa politique de communication pour valoriser les projets.

Les installations photovoltaïques financées par la collectivité sont construites sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC, qui prend ensuite en charge leur entretien et leur gestion.

Le transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision du conseil municipal portant transfert de compétence, est devenue exécutoire.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la compétence visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque et autorise M. le Maire à prendre toute compétence d'exécution nécessitée par cette adhésion notamment à signer le procès verbal de mise à disposition des installations photovoltaïques existantes.

### **13. Adhésion au SEDIF des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP) pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Viroflay**

Mme Fougerole, adjoint au maire, indique que le comité du SEDIF (Syndicat des Eaux D'Ile de France) a accepté l'adhésion des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (vgp) pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Viroflay par délibérations respectives n°2010-01 et 2010-02 en date du 4 février 2010.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification (11 février 2010).

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au SEDIF des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP) pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Viroflay.

M. Médina, conseiller municipal informe l'assemblée de la signature d'une convention avec la croix rouge française pour le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 € et également une assistance technique destinée à remettre en service des équipements de distribution d'eau potable en Haïti, à la suite du tremblement de terre qui y est survenu.

Il poursuit en indiquant que le prix de l'eau potable pour 2010 est fixé à 1.73 €/m<sup>3</sup> au lieu de 1.76€/m<sup>3</sup> pour 2009, soit une baisse de 1.8%.

Mme Arthur ajoute qu'elle estime cette baisse symbolique au regard des profits réalisés par le SEDIF ces dernières années, mais se réjouit tout de même de cette bonne nouvelle.

M le Maire demande à ce que soit exposé au prochain conseil municipal le projet de loi de M. Cambon voté par le Sénat qui devrait être voté par l'Assemblée Nationale concernant la coopération décentralisée qui vise à financer des interventions à l'extérieur.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au SEDIF des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP) pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Viroflay.

### **14. Adhésion au SIGEIF de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité »**

M. Desvaux, conseiller municipal délégué, indique que, par délibération en date du 8 février 2010, le Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la délibération susvisée fasse l'objet d'un accord des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au SIGEIF de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

**15. Autorisation donnée à M. le Maire de saisir le Sous-Préfet de Nogent sur Marne afin de lancer l'enquête parcellaire en vue d'une expropriation par DUP, des immeubles sis 13 rue Brière de Boismont/85 avenue du Général de Gaulle**

Mme Sevestre, conseiller municipal, indique que la Ville de Saint-Mandé souhaite augmenter son parc locatif social, répondant ainsi à ses obligations légales dans le cadre de la loi SRU et contractuelles, dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé le 11 mars dernier.

L'ensemble immobilier sis 13 rue Brière de Boismont /85 avenue du Général de Gaulle appartenant à Monsieur Jean Jacquemin et contenant 26 logements dont seulement 3 sont occupés, fait l'objet depuis 2007, de négociations, infructueuses à ce jour, entre la ville et le propriétaire en vue de leur acquisition par un bailleur social.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2010, la municipalité a décidé d'engager la procédure d'expropriation de ce bien par voie de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP pour permettre d'augmenter l'offre locative sociale de la ville.

Afin de permettre le déroulement conjoint de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire (et accélérer ainsi le déroulement de la procédure), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Sous-Préfet de Nogent afin de solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire, conjointement à l'ouverture de l'enquête publique en vue d'une expropriation par DUP des immeubles sis 13 rue Brière de Boismont/85 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé et appartenant à Monsieur Jean Jacquemin.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à saisir le Sous-Préfet de Nogent sur Marne afin de lancer l'enquête parcellaire en vue d'une expropriation par DUP, des immeubles sis 13 rue Brière de Boismont/85 avenue du Général de Gaulle.

M. le Maire confirme être engagé à poursuivre cette expropriation étant donné que M. Jacquemin s'est rétracté dans la vente de son bien et ceci, afin d'atteindre l'objectif fixé de la réalisation de logements sociaux.

**16. Autorisation donnée à M. le Maire de saisir le Sous-Préfet de Nogent sur Marne afin de lancer l'enquête parcellaire en vue d'une expropriation par DUP, des immeubles sis 182 avenue Gallieni/3 rue des Vallées**

M. le Maire indique que la Ville de Saint-Mandé souhaite augmenter son parc locatif social, répondant ainsi à ses obligations légales dans le cadre de la loi SRU, et contractuelles dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé le 11 mars dernier.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2009, la municipalité a décidé d'engager la procédure d'expropriation des immeubles sis 182 avenue Gallieni/3 rue des Vallées à Saint-Mandé et appartenant à la SCI DAV, par voie de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP pour permettre d'augmenter l'offre locative sociale de la ville.

Par un arrêté du 8 janvier 2010, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a prescrit l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

En exécution de cet arrêté, l'enquête publique se déroule depuis le 1er février et jusqu'au 13 mars 2010. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses conclusions pour avis au Sous-Préfet de Nogent sur Marne. Ce dernier transmettra son avis au Préfet du département qui délivrera, si les avis du commissaire enquêteur et du Sous-Préfet sont positifs, un arrêté de cessibilité.

Afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire de déterminer précisément et contradictoirement les biens à exproprier et identifier leurs propriétaires, en engageant une enquête parcellaire. L'ouverture de l'enquête parcellaire doit être prescrite par un arrêté préfectoral. La demande d'ouverture de l'enquête parcellaire sera adressée au Sous-Préfet de Nogent dès réception de l'avis du commissaire enquêteur formulé à l'issue de l'enquête publique.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à saisir le Sous-Préfet de Nogent sur Marne afin de lancer l'enquête parcellaire en vue d'une expropriation par DUP, des immeubles sis 182 avenue Gallieni/3 rue des Vallées.

### **17. Autorisation donnée à M. le Maire de signer un accord de partenariat avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives et LOGEO pour la mise en œuvre du dispositif de Garantie des Risques Locatifs (GRL) et la mobilisation du parc locatif privé**

M. Eroukmanoff, adjoint au maire, indique que, dans le but de faciliter l'accès à la location des ménages, les partenaires sociaux gérant la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction ont mis en place un dispositif global de garantie des risques locatifs dénommé Garantie universelle des Risques Locatifs (GRL®), permettant de couvrir les impayés de loyers, la remise en état du logement en cas de dégradations par le locataire et la prise en charge des frais en cas de contentieux juridique.

La GRL® s'adresse à tout ménage locataire qui dispose d'un taux d'effort inférieur ou égal à 50%, et ce quel que soit son profil. Elle vise ainsi à rassurer les bailleurs et ce faisant à les inciter à louer leurs biens immobiliers à des ménages qui ne présentent pas toutes les garanties de solvabilité ou de caution. Elle contribue par conséquent à fluidifier le marché locatif et le développement de l'offre locative privée.

La GRL® prévoit un traitement social adapté des impayés pour les ménages locataires qui répondent aux critères définis par Action Logement et l'Etat (ménages précaires avec un taux d'effort maximum de 50%, autres ménages avec un taux d'effort compris entre 28 et 50%).

Ce traitement social adapté vise à favoriser le recouvrement amiable de la dette. En cas d'échec (refus de contacts, refus d'un plan d'apurement amiable ou son non respect...), une procédure contentieuse est diligentée à l'encontre du locataire.

Le taux de vacance dans le secteur locatif privé avoisine, à Saint-Mandé, 8 % du nombre de résidences principales. Ce parc est difficilement mobilisable, comme en témoigne le faible taux de réalisation des objectifs de l'OPAH en la matière : 2 logements vacants ont été remis sur le marché sur un objectif de 16 sur trois ans.

Par ailleurs, la principale problématique concerne le manque de logements sociaux dans un contexte de pénurie de terrains constructibles.

Afin de doter la ville d'un outil supplémentaire dans son effort en faveur du logement et plus particulièrement, afin faciliter la remise sur le marché de logements vacants, un projet d'accord partenarial a été élaboré entre la ville de Saint-Mandé, APAGL (Association pour l'Accès aux Garanties Locatives) et LOGEO (organisme gestionnaire 1% logement du Val-de-Marne), pour la mise en œuvre sur le territoire communal, du dispositif GRL®.

Les critères d'accès au dispositif communal sont orientés vers la production de logements à loyer maîtrisé et sur la sortie de vacance.

Dans le cadre de cet accord, l'engagement de la ville consistera en la prise en charge de la prime versée par le bailleur souscrivant un contrat d'assurance GRL®, auprès d'un assureur conventionné, dans le cadre de la location d'un logement privé à usage de résidence principale.

- Pour tout logement vacant depuis plus d'un an remis sur le marché, quel que soit le profil du locataire, avec une prise en charge de la prime d'assurance GRL® pour une durée de 3 années.

- Pour tout logement conventionné ANAH (social ou très social), loué à un ménage éligible au dispositif GRL® (ménages précaires avec un taux d'effort maximum de 50%, ménages avec un taux d'effort compris entre 28 et 50%), avec une prise en charge de la prime d'assurance GRL® sur toute la durée d'occupation du locataire, plafonnée 9 ans (durée d'engagement du conventionnement ANAH).

La prime d'assurance sera remboursée par la ville de SAINT-MANDE au propriétaire une fois par an à terme échu, sur présentation du justificatif de paiement des primes du contrat d'assurance GRL® et selon des conditions définies dans la convention particulière liant la ville de SAINT-MANDE au bailleur concerné.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer un accord de partenariat avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives et LOGEO pour la mise en œuvre du dispositif de Garantie des Risques Locatifs (GRL) et la mobilisation du parc locatif privé.

Mme Touati se déclare favorable à ce dispositif, déclare que le taux de logements vacants est relativement stable (8 à 10%) et demande si une campagne de communication ne permettrait pas d'identifier les propriétaires qui échappent à ce dispositif.

M. le Maire répond que les propriétaires privés sont effectivement sollicités et contactés afin qu'ils mettent leur bien en location, mais il précise que ces propriétaires sont bien souvent frileux quant à la remise en état de ces logements au regard d'un certain nombre de locataires peu scrupuleux détériorant de manière parfois

considérable le logement ou ne payant plus le loyer occasionnant alors des frais de procédures conséquents pour les propriétaires.

Mme Crocheton revient sur une question posée en commission relative au permis de construire rue de l'alouette (dossier Toledano) et indique qu'un permis initial puis un permis modificatif avaient été accordés, rappelle le délai des 2 mois de recours et précise que le propriétaire est en train de déposer des dossiers auprès de différents organismes dont l'ANAH pour conventionner deux logements qui sont réhabilités. Elle indique que les travaux ne peuvent être commencés tant que les dossiers ne sont pas constitués.

M. le Maire indique que dans le cadre de la négociation sur ce permis de construire avec ce propriétaire, il lui a été demandé que ces deux logements soient des logements sociaux. Il conclut en espérant pouvoir travailler à l'ouverture de la boutique dès lors qu'elle sera réhabilitée.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer un accord de partenariat avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives et LOGEO pour la mise en œuvre du dispositif de Garantie des Risques Locatifs (GRL) et la mobilisation du parc locatif privé.

#### **18. Désherbage des manuels scolaires non utilisés par les écoles publiques et don à une association (Conseil Municipal Jeunes)**

M. le Maire félicite cette initiative du Conseil Municipal Jeunes.

Mme Marghiéri, adjoint au maire, indique que les manuels scolaires des écoles de Saint-Mandé acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire. Considérant que certains manuels scolaires ne sont plus utilisés du fait de la réactualisation des programmes, il est souhaitable que ces livres soient donnés par le biais du Conseil Municipal Jeunes à une association humanitaire.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le désherbage des manuels scolaires non utilisés par les écoles publiques et autorise le don à une association.

#### **19. Réactualisation des tarifs du Conservatoire Robert Lamoureux**

M. Clerc-Renaud, conseiller municipal, indique que comme les années passées, il est nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs du Conservatoire Robert Lamoureux. Les nouveaux tarifs tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée :

- soit en un seul versement à l'inscription (septembre),
- soit en trois fois, à raison d'un versement à l'inscription et deux versements par prélèvement automatique obligatoire en janvier et avril (le 15 de chaque mois concerné).

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la réactualisation des tarifs du Conservatoire Robert Lamoureux comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

#### **20. Réactualisation des tarifs des ateliers musiques actuelles du service activités musicales**

M. Polito, conseiller municipal délégué, expose que, comme lors du conseil municipal du 16 juin 2009, il est nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs des Ateliers de musiques actuelles du service Activités musicales.

A compter du 1er septembre 2010, les tarifs des Ateliers musiques actuelles sont fixés comme suit :

- Pour un cours collectif hebdomadaire d'une heure, ou pour un cours individuel hebdomadaire de 30 minutes de : chant, piano, guitare, batterie, la participation financière est fixée à 242 euros par année.
- Pour un cours individuel hebdomadaire d'une heure de : chant, piano, guitare, batterie, la participation financière est fixée à 484 euros par année.

Réductions sur les cotisations :

- Personnel communal - 15 %
- Familles 2 personnes - 15 % (pour la deuxième personne)
- Familles 3 personnes - 30 % (pour la troisième personne)

La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée :

- Soit en un seul versement à l'inscription (encaissements en numéraire, par carte bancaire ou par chèque)
- Soit en trois fois, à raison d'un versement à l'inscription et deux versements trimestriels par prélèvements automatiques obligatoires en janvier et en avril (le 15 de chaque mois concerné).

La participation des familles sera déposée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor public ouvert à la Trésorerie générale de Créteil au nom de la Régie de recettes du conservatoire Robert Lamoureux.

Les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant au Budget communal.,

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve la réactualisation des tarifs des ateliers musiques actuelles du service activités musicales comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **21. Création d'un dortoir à la Halte-Garderie et autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la participation de la Caisse d'allocations Familiales du Val de Marne**

Mme Osmont, conseillère municipale déléguée, indique que le transfert du Relais d'Assistantes Maternelles au 19 avenue Joffre permet l'installation de la crèche familiale à la Maison de la Famille. Dans le même temps, l'espace libéré à la Maison du Bois, permet une extension des locaux de la halte-garderie qui va pouvoir disposer d'un espace dédié au sommeil, créant ainsi une réponse pour les familles qui attendaient de pouvoir bénéficier d'un accueil à la journée à la halte-garderie.

Les travaux correspondant à l'aménagement du dortoir seront entrepris dès le départ de la crèche familiale soit début avril.

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire institutionnel peut être sollicitée en vue d'une participation à hauteur de 40 % de la dépense d'investissement hors taxe.

Sur rapport de Brigitte OSMONT, conseiller municipal, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la création d'un dortoir à la Halte-Garderie et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la participation de la Caisse d'allocations Familiales du Val de Marne.

M. Gréau, conseiller municipal, souhaiterait que l'ensemble des conseillers municipaux aient un retour des demandes de subvention.

M. le Maire demande à M. Desbordes à ce que les retours de demande de subvention soient effectivement évoqués en conseil municipal.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un dortoir à la Halte-Garderie et autorise M. le Maire à solliciter la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.



## **22. Adoption des règlements de fonctionnement des crèches municipales collectives et familiale et de la Halte-Garderie municipale**

Mme Pallière, adjoint au maire, indique que la Ville est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'une convention de prestations de service et d'un contrat enfance.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales a participé, en 2009, à hauteur de 1 050 000 € au fonctionnement des structures (PSU et contrat enfance).

Cette participation, outre les exigences légales de fonctionnement des établissements, est conditionnée à un taux d'occupation de 70 %.

Il s'avère que ce taux n'est pas atteint, malgré le nombre d'enfants inscrits (agrément + 10 % autorisé).

Les règlements de fonctionnement en vigueur en sont, pour partie, responsables tant du point de vue des conditions de fréquentation que de l'absence de définition de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence.

**1°**- Les modifications générales portent sur :

- L'heure maximale d'arrivée est avancée d'une demi-heure et passe de 10H30 à 10h, et l'heure minimale de départ est reportée d'une heure, soit 16H00 au lieu 15H00, ceci, afin de ne pas perturber la vie en collectivité des enfants,
- La prise en compte systématique des informations communiquées par le système CAF PRO pour les allocataires (ressources, adresses, composition de la famille),
- L'application du barème CAF stricto sensu, c'est-à-dire suppression de la réduction pour deux enfants en crèche en même temps,
- Les conditions de « badgeage » sont précisément définies, notamment en cas d'absence de celui-ci, c'est le nombre d'heures maximales d'ouverture quotidienne de la structure qui sera retenue pour la facturation, soit 11h15,

Le contrat signé pour une année ne pourra subir que deux modifications au maximum durant cette période, Cependant il pourra être modifié lorsqu'il ne semblera plus répondre aux besoins de la famille notamment au regard des heures de dépassement répétées.

- Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours au-delà duquel le dossier sera transmis au Trésor Public, qui se chargera du recouvrement en direct,
- Les conditions de radiation sont expressément définies, fausse déclaration notamment en matière de domicile, le non paiement de deux factures, le non respect des règles de fonctionnement, les absences non justifiées de 8 jours consécutifs, et de conduite irrespectueuse envers le personnel de la structure d'accueil,

A noter que les places en crèches municipales ne peuvent être attribuées qu'à des Saint-Mandéens.

Une exception est introduite, afin de permettre l'accueil des enfants du personnel municipal domicilié hors commune dans la limite de 10 enfants pour l'ensemble des structures, y compris la Crèche Familiale.

**2°**- L'accueil occasionnel s'adresse aux enfants qui ne bénéficient pas d'accueil régulier, ni en crèche familiale, ni en crèche collective, ni en halte-garderie ; c'est un accueil en journée complète exclusivement faisant l'objet d'une réservation, qui n'exclut pas l'accueil de dernière minute en fonction des disponibilités ; la Directrice de l'établissement prend contact directement avec les familles intéressées pour un dépannage ; les disponibilités s'entendent sur les absences annoncées par les familles de l'accueil régulier.

L'accueil occasionnel est limité à 2 semaines consécutives et ne peut être renouvelé selon un rythme prévisible.

La facturation est établie sur la base de la réservation, selon le barème CAF, additionnée des heures consommées en sus.

**3°**- L'accueil d'urgence s'adresse aux enfants en rupture brutale de mode de garde hors structure collective (garde par un membre de la famille ou garde confiée par contrat de travail,...), le temps pour la famille de trouver une solution. Il est fixé à 5 jours minimum et limité à un mois renouvelable une fois.

Les conditions générales du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil s'appliquent dans les deux cas (accueil d'urgence et accueil occasionnel).

4° le règlement de fonctionnement de la crèche familiale reprend l'ensemble des modifications apportées dans le règlement des crèches collectives à l'exception du badgeage, de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence.

Une modification spécifique à l'accueil au domicile de l'assistante maternelle est introduite : il s'agit des conditions d'accueil des enfants en cas d'absence de l'assistante maternelle en dehors des congés des parents. La continuité du service est alors assurée, en priorité, par une autre assistante maternelle de la crèche familiale. A défaut, un dépannage peut être proposé en crèche collective municipale en fonction des disponibilités. Si la famille refuse ces solutions, la journée sera facturée. Par contre, si le dépannage s'avère impossible faute de disponibilité, il n'y a pas de facturation.

5° - le règlement de fonctionnement de la halte-garderie conserve les conditions générales des règlements des crèches municipales. S'agissant d'un accueil occasionnel, il n'y aura pas de contrat établi.

Les participations familiales sont calculées dans les mêmes conditions que pour les crèches. Aucun supplément n'est à ajouter (ni nourriture, ni couches).

Le badgeage pour les parents est obligatoire ; en cas d'oubli la facture sera établie sur la base de l'amplitude d'ouverture soit 8h30.

La possibilité de l'accueil à la journée est rendu possible grâce à la création de l'espace dortoir.

L'ensemble de ces modifications devrait permettre d'atteindre le taux d'occupation exigé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adoption des règlements de fonctionnement des crèches municipales collectives et familiale et de la Halte-Garderie municipale.

### **23. Adoption du règlement de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles - Lieu d'Accueil Enfants Parents**

Mme Pallière, adjoint au maire, indique que, dans le cadre de la convention de prestation de service unique (PSU) signée entre la Ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales, un contrôle des conditions d'application de la convention de Prestation de Service Unique a été effectué en juillet 2009 auprès de la Maison du Bois. La Caisse d'Allocations Familiales a fait état de remarques qui induisent des modifications du règlement de fonctionnement pour chacun des établissements concernés par la P.S.U.

En ce qui concerne le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles, il est associé à celui du Lieu d'Accueil Enfants Parents puisque les 2 structures vont fonctionner en complémentarité. Il porte définition des structures, décline les conditions de fréquentation et détaille les activités qui s'y déroulent.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles – Lieu d'Accueil Enfants Parents.

### **24. Application du quotient familial pour les séjours de la Maison des Marronniers à destination des 11-25 ans**

Mme Trimbach, conseiller municipal délégué, expose que le 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la ville à 40% aux séjours jeunes de la Maison des Marronniers.

Afin d'uniformiser les modes de tarifs de la Direction de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille, il convient d'appliquer le quotient familial pour ces séjours à destination des 11-25 ans.

Tranches	Grille des barèmes	% de facturation
A	moins de 305	20 %
B	de 305 à 610	33 %
C	de 610 à 915	50 %
D	de 915 à 1220	67 %
E	de 1220 à 1525	83 %
F	plus de 1525	100 %



	- une sortie à la mer.
--	------------------------

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci se fera par des animateurs de la Maison des Marronniers.

La participation des familles est calculée en fonction du barème des séjours de vacances (quotient familial) qui a été voté lors de ce Conseil Municipal.

La Ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix du séjour.

Tarif par tranche (quotient familial)	
Tranche A	128.90 euros
Tranche B	212.65 euros
Tranche C	322.20 euros
Tranche D	431.75 euros
Tranche E	534.85 euros
Tranche F	644.40 euros

Les enfants inscrits à la Maison des Marronniers depuis au moins 3 mois révolus à la date de l'inscription du séjour concerné, seront prioritaires pour les séjours de vacances.

La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Mme Arthur regrette que le transport soit assuré en mini bus car elle avoue ne pas être favorable, même pour des questions de coût, à ce mode de transport.

M. le Maire appuie ces propos en indiquant qu'il conviendrait de préférer le train comme mode de transport et ce, notamment, pour des raisons de sécurité.

Il indique qu'il donnera des instructions en ce sens pour qu'à l'avenir, le transport utilisé pour de longs trajets soit le train.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la participation des familles et de la ville aux dépenses du séjour de printemps 2010 de la Maison des Marronniers.

## **26. Participation des familles et de la ville aux dépenses du séjour d'été 2010 de la Maison des Marronniers**

Mme Le Gall, conseiller municipal délégué, indique que dans le cadre de la préparation des vacances scolaires d'été 2010, afin de répondre aux souhaits exprimés par les familles Saint-Mandéennes, il convient d'organiser un séjour.

Il vous est proposé un séjour, organisé par les animateurs de la Maison des Marronniers avec des prestataires extérieurs :

- SOCIETE EUROPCAR : Le transport aller-retour en mini bus de location de la, au départ de Saint Mandé,
- LES RHODODENDRONS : L'hébergement en pension complète,
- ESCALADE BONNEVILLE : escalade,
- LUGE D'ETE SATELC : luge d'été,
- VTT ACTIVE MOUNTAIN : VTT,
- LA FORET DES DODES : accrobanches.

Ce séjour concerne des enfants de 11 à 17 ans pour 15 inscriptions, durant les vacances scolaires d'été 2010. Les conditions du séjour sont définies dans le tableau ci-après.

Séjour Eté	
<b>Coût du séjour :</b>	504,91 euros par enfant
<b>Dates :</b>	Du 3 au 10 juillet 2010
<b>Thème :</b>	Activités de montagnes
<b>Lieu :</b>	Au Grand Bornand
<b>Tarif par tranche: (quotient familial)</b>	
<b>Tranche A</b>	100,98 euros
<b>Tranche B</b>	166,60 euros
<b>Tranche C</b>	252,45 euros
<b>Tranche D</b>	338,30 euros
<b>Tranche E</b>	419,00 euros
<b>Tranche F</b>	504,91 euros
<b>Nombre d'inscription :</b>	15
<b>Tranche d'âge :</b>	11/17 ans
<b>Transport :</b>	Aller/retour en minibus de location Europcar
<b>Hébergement :</b>	Chambres de 2 à 8 lits avec sanitaires
<b>Prestations :</b>	- SOCIETE EUROPCAR : Le transport aller-retour en mini bus de location de la, au départ de Saint Mandé - LES RHODODENDRONS : hébergement en pension complète - ESCALADE BONNEVILLE: -1 séance d'escalade - LUGE D'ETE SATELC : 1 séance de luge d'été - VTT ACTIVE MOUNTAIN : 1 séance de VTT - LA FORET DES DODES : 1 séance d'accrobranches

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci se fera par des animateurs de la Maison des Marronniers.

La participation des familles est calculée en fonction du QF (quotient familial).

La Ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix du séjour.

Tarif par tranche (quotient familial)	
<b>Tranche A</b>	100,98 euros
<b>Tranche B</b>	166,60 euros
<b>Tranche C</b>	252,45 euros
<b>Tranche D</b>	338,30 euros
<b>Tranche E</b>	419,00 euros
<b>Tranche F</b>	504,91 euros

Les enfants inscrits à la Maison des Marronniers depuis au moins 3 mois révolus à la date de l'inscription du séjour concerné, seront prioritaires pour les séjours de vacances.

La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation des familles et de la ville aux dépenses du séjour d'été 2010 de la Maison des Marronniers.

## **27. Actualisation des tarifs des activités de la Maison des Marronniers**

M. Bouchacourt, conseiller municipal délégué, indique que les activités de la Maison des Marronniers continuent de se développer et de se diversifier. Il convient d'augmenter les tarifs de ces dernières.

Les délibérations des 18 mars 1999, 27 septembre 2000 et 25 septembre 2001 ont fixé la tarification applicable au sein de la Maison des Marronniers. Les délibérations des 24 juin 2003, 24 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 20 juin 2007, 24 juin 2008 et 16 juin 2009 ont augmenté ces tarifs.

Le droit d'inscription est modifié comme suit (tarifs effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010) :

- Inscription annuelle : 19€
- Inscription annuelle à partir du 2<sup>ème</sup> membre d'une même famille : 17€
- Inscription annuelle de non Saint-Mandéen sur dérogation : 50€

Les tarifs des activités et des sorties à destination des jeunes de 11 à 25 ans sont fixés comme suit : 50% du coût de l'activité ou de la sortie prise en charge par les adhérents (tarifs effectifs à compter du 24 mars 2010).

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve l'actualisation des tarifs des activités de la Maison des Marronniers comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

## **28. Fixation des tarifs et protocole de location des salles de la Maison des Marronniers**

M. Arlette, conseiller municipal délégué, indique qu'il a été décidé d'ajouter un tarif de location de salle avec une prestation DJ et de créer un protocole de location des salles de la Maison des Marronniers.

Les tarifs de mise à disposition du salon de la Maison des Marronniers aux usagers inscrits depuis au moins trois mois pour organiser des soirées ou des événements sont fixés comme suit (tarifs effectifs à partir du 23 mars 2010) :

	Tarif existant (sans prestation de DJ et son matériel)	Nouveau tarif (avec prestation de DJ et son matériel)
Tarif moins de 20 ans	35€	50€
Tarif plus de 20 ans	70€	140€

Aussi, un protocole de location a été créé.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la fixation des tarifs et le protocole de location des salles de la Maison des Marronniers.

## **29. Actualisation des tarifs des activités de la Maison pour Tous**

M. Machin, conseiller municipal délégué, indique que dans le cadre des activités de la saison 2010-2011 de la Maison pour Tous, il est proposé une augmentation des tarifs à savoir :

- la cotisation d'inscription :  
Pour un usager Saint-Mandéen : 20,50 € (+0,99% par rapport à 2009),

Pour un usager non Saint-Mandéen : 34,60 € (+1,17% par rapport à 2009)

- le montant des participations financières aux ateliers appliqué aux Saint-Mandéens et aux non Saint-Mandéens (cf : tableaux en annexe)

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve l'actualisation des tarifs des activités de la Maison pour Tous comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

### **30. Modification du règlement intérieur de la Maison pour Tous**

En l'absence de Mme Gaubert, M. le Maire indique que dans le cadre des stages proposés au sein de la Maison pour Tous, il est proposé de fixer une modalité générale des tarifs qui prendra effet à partir du 1er septembre 2010, à savoir :

- L'utilisateur devra s'acquitter du règlement de la cotisation d'inscription et du montant de la participation financière au stage,
- Le paiement s'effectuera par chèque « à l'ordre du Trésor Public », carte bancaire ou espèces.
- Le cas échéant, en fonction du stage choisi, une participation financière aux frais de matériels sera demandée.
- L'utilisateur verra sa participation financière réduite de 10% à partir de son inscription à un 2<sup>ème</sup> stage.
- La participation financière au stage sera majorée de 20% pour un usager non Saint-Mandéen.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la Maison pour Tous.

### **31. Modification des règlements intérieurs des équipements sportifs**

M. Nectoux, adjoint au maire, indique qu'afin d'optimiser le fonctionnement et la sécurité au sein des équipements sportifs, tout en garantissant la responsabilité de la collectivité, de nouveaux règlements intérieurs ont été créés alors que d'autres ont été adaptés et actualisés.

Il est donc proposé de prendre connaissance des documents et de valider les règlements intérieurs des équipements sportifs suivants :

- le Centre Sportif Roger Vergne : piscine, sauna, musculation, solarium, tennis, salle polyvalente, gymnase,
- le Stade des Minimes et la salle polyvalente,
- la Salle Omnisports et le sauna,
- le Gymnase André Benzoni et la salle de danse,
- la Maison des Sports

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des règlements intérieurs des équipements sportifs.

### **32. Application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à la Maison de la Famille à l'association MAPE
- approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à la Maison de la Famille à l'association Instant Présent
- portant institution d'une régie d'avances pour la visite de séjours organisés par la ville (visite des centres de vacances)
- suppression de la régie de recettes pour le service « activités musicales »

- nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du conservatoire
- extension de la régie de recette pour le conservatoire
- approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de la Famille au projet de l'association Recréative Vilaverdense
- portant adoption d'un contrat de bail pour un bien privé de la ville (42bis rue Jeanne d'Arc)
- approbation du contrat de prestation de services – SACPA - mission de service public – capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale
- nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement de produit de la vente de cartes d'abonnement stationnement sur voirie
- approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à la Maison de la Famille à l'association Musiciens et Arts du monde
- approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à la Maison de la Famille à l'association ARA
- approbation de la convention de mise à disposition d'une salle à la Maison de la Famille à l'association Café Diabolo

### **33. Questions diverses**

M. Gréau indique en s'adressant à M. le Maire, qu'il y a 1 an et demi, le marché bio de la Tourelle à Saint-Mandé avait été inauguré à grand renfort de communication, initiative d'ailleurs saluée par l'opposition à l'époque.

Il constate qu'il ne subsiste plus que 3 commerçants chaque dimanche sur les 7 marchands initiaux et que ceux-ci peinent à trouver leur clientèle.

Il souhaite connaître quelle mesure pourrait être prise pour empêcher ces 3 marchands de quitter le marché de Saint-Mandé.

Mme Dussud répond qu'elle a constaté également l'état du marché bio et indique qu'à l'origine de l'installation de ce marché, le concessionnaire M. DADOUN l'avait déjà prévenue que ça ne marcherait pas. Elle explique que l'endroit n'est sans doute pas le meilleur et que la clientèle n'a pas, non plus, été au rendez vous. Elle indique que les meilleurs commerçants sont partis au fur et à mesure ne faisant pas leurs affaires.

Depuis, elle a autorisé l'installation d'un marché bio au sein du marché de l'Alouette, non sans mécontentement des commerçants au départ ; cette intégration s'avère être un succès à ce jour.

A la question de M. Gréau de savoir pourquoi ces marchands bio n'ont pas été intégrés au marché traditionnel, Mme Dussud répond que la raison principale réside dans le manque de place et le trop grand nombre de marchands de fruits et légumes déjà existants.

M. le Maire confirme que s'il était possible de les intégrer cela se ferait mais indique que certains des commerçants sont partis car ils faisaient très bien « leur beurre » ailleurs.

Mme Arthur revient sur l'énoncé des décisions et demande ce que fait la municipalité pour la stérilisation des chats.

M. le Maire répond que des campagnes de communication ont été faites. Il demandera à la police municipale de regarder ce point de près.

Pour conclure, il rappelle que le Printemps des Bébé<sup>s</sup> 8<sup>ème</sup> édition est prévu le samedi 10 avril 2010 de 10h à 17h.

M. Montagnon conseille un concert à l'église le 24 mars 2010 à 20h30 et encourage l'assemblée à venir nombreux.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23H00**